


Draguignan, le 16 Septembre 2021

Monsieur le Président de TPM
Direction de la Planification
Territoriale et des Projets Urbains
Hôtel de la Métropole
107 bd Henri Fabre - CS 30536
83 041 TOULON CEDEX 9

Service: Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Emmanuelle LAN
Nos Réf : F/EA/EL/MA
Visa Cheffe de service : 
Visa Direction :

Objet : Modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hyères-les-Palmiers - Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture

Monsieur le Président,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 16 Septembre 2021, nous avons été rendus destinataire du projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hyères-Les-Palmiers afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, dans un délai de un mois.

La modification a pour objets :

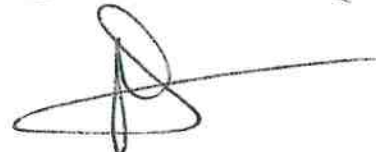
- Modifications mineures du règlement ;
- Rectification d'emplacements réservés.

Ce dossier, dans l'état où il nous a été transmis, n'appelle de notre part aucune observation particulière.

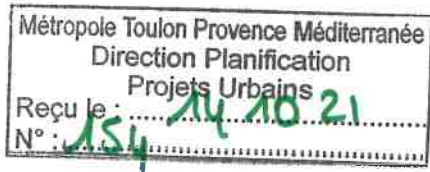
Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sincères salutations.

Fabienne JOLY
Présidente de la Chambre d'Agriculture

PO / Fanny Alebert
Sous-Direction



Copie à la commune de Hyères-les-Palmiers



Le Président

Monsieur Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Hôtel de la Métropole
107 boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon CEDEX 9

Affaire suivie par : Pierre RENOUX
Direction des infrastructures et de la mobilité
Chef du Pôle territorial Provence Méditerranée
☎ : 04 83 95 17 00
Nos réf : D21-03263
Vos réf : DPTPU HF/VP/CM/AM/MB n°2021-131 du 13/09/2021

Toulon, le 7.10.2021

Monsieur le Président,

Par courrier visé en référence reçu le 15 septembre 2021, vous avez transmis au Département, pour avis, le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Hyères-les-Palmiers.

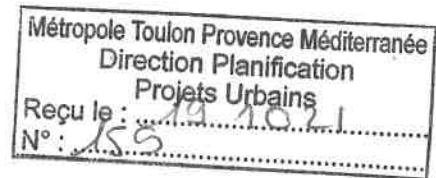
Cette procédure de modification simplifiée a notamment pour objet de supprimer et modifier trois emplacements réservés au **bénéfice** de la commune, de clarifier la règle à la majoration du droit à bâtir pour les logements locatifs **sociaux** et les **bâtiments nouveaux**, et d'adapter la réglementation concernant la création de places de **stationnement** pour les unités foncières se trouvant sur un linéaire commercial et en zone piétonne en centre-ville.

Je vous informe que cette procédure n'appelle pas d'observation de la part du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marc GIRAUD





Monsieur Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée
Hôtel de la Métropole
107 boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 TOULON CEDEX 9

La Valette, le 7 octobre 2021

Référence à rappeler : 2021/ 07 10

Affaire suivie par : Sylvia RODRIGUEZ

Objet : Avis projet modification n° 2 PLU de Hyères

Monsieur Le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 13 septembre dernier qui a retenu toute mon attention.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 153-40, L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme et après examen des documents, ma Compagnie Consulaire émet un :

AVIS FAVORABLE

Concernant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de HYERES-LES-PALMIERS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Roland ROLFO,
Président de la Délégation du Var

Bien à vous

